

# D'une loi d'équité à une réalité étriquée

Égalité dans le respect de la différence, c'est un peu pour les femmes "le rêve" de Martin Luther King appliqué à la condition féminine.

Si l'occasion nous est donnée ce jour, 50<sup>e</sup> anniversaire de la création du planning familial, de mesure l'ampleur du travail accompli pour celles et ceux qui nous ont précédés, nous prenons malheureusement chaque jour conscience du chemin qui nous reste à parcourir pour atteindre notre étoile.

Lorsqu'en 1985, nous avons prêté serment, deux de mes consœurs et moi-même, le Barreau était composé d'une trentaine d'avocats parmi lesquels trois femmes seulement avaient eu l'idée d'embrasser la profession. Cette situation valut à l'un de nos confrères de faire cette réflexion. *"Vous allez doubler l'effectif féminin de la profession, on s'achemine vers le matriarcat!"*.

Aujourd'hui plus de 70 avocats sont inscrits au tableau de l'Ordre, avec près de 40% de femmes. Certains humoristes en robe prétendent ainsi qu'il s'agit *"d'un vrai corps de ballet..."*. Nous sommes néanmoins les témoins des difficultés quotidiennes que rencontrent les femmes pour concilier vie professionnelle et familiale.

À l'embauche, à égalité de diplôme, d'expérience et de compétence, la femme présentera le handicap d'être perçue avant tout comme une mère potentielle avec le lot de congés pathologiques de grossesse, de maternité et parentaux associés.

Le nombre d'hommes usant de la faculté de prendre un congé parental d'éducation étant marginal, cette perspective statistiquement négligeable ne constitue pas un frein à l'embauche.

Si la loi a créé un statut protecteur pour les femmes enceintes et a assuré à la mère de retrouver un poste équivalent à son retour de congé, sur un plan pratique, ce n'est presque jamais le cas.

Au bout de trois années, les entreprises ont évolué et se sont restructurées hors la présence de la salariée qui, déconnectée du monde du travail pendant tout ce temps, se trouve évincée de son poste et de toute promotion.

Le refus pour elle d'accepter ce qui



constitue souvent une régression professionnelle s'accompagne, à court terme, de la perspective du chômage, l'allocation de dommages et intérêts fixée à l'issue d'une procédure judiciaire par essence aléatoire n'étant pas de nature à la restituer dans ses droits.

Durant l'exercice de notre activité, nous sommes sans cesse tiraillées par la nécessaire et difficile conciliation entre notre investissement professionnel et notre rôle de mère. Si l'on regrettera qu'un homme sacrifie à sa carrière le temps consacré à l'éducation de ses enfants, on ne le pardonnera jamais à la femme.

Si a contrario, l'homme s'investit davantage dans sa vie familiale y compris dans la gestion de l'intendance ménagère, on le complimentera et considérera que sa compagne est bien chanceuse. La réciproque n'est jamais vraie.

Ce n'est pas sans paradoxe que l'on clame tout à la fois que la femme source de vie est l'avenir de l'homme en la stigmatisant parallèlement dans ses caractéristiques physiologiques au nom de l'instinct maternel dont je dirai, à l'instar d'Elisabeth Badinter que s'il n'existait pas...